

# La Ville et le Photo-Club de DAMMARIE LES LYS

organisent le

## 35<sup>ème</sup> SALON D'ART PHOTOGRAPHIQUE

### RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Article 1** - Le Salon aura lieu du **jeudi 01 novembre au dimanche 04 novembre 2018** à l'Espace Nino FERRER de DAMMARIE LES LYS.

**Article 2** - Les concurrents peuvent présenter des tirages papier dans les deux sections suivantes :  
1) monochrome \* (Sujet libre)                      2) couleur papier (Sujet libre)

\* Une œuvre N&B allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre N&B virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome, pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc. (exemple : Sépia)

Par contre, une œuvre N&B modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur.

**Nombre de photos maximum pour chacune des sections : 4 par auteur, 20 par Club.**

**Article 3** - Chaque œuvre portera au verso :

Nom et prénom de l'auteur,

Nom du Club et éventuellement numéro d'affiliation FPF (en cas d'envoi club),

Titre et numéro d'ordre du bordereau d'inscription.

**Article 4** - La plus petite dimension d'impression de la photographie (hors passe-partout) ne pourra être inférieure à 15 centimètres, faute de quoi cette dernière ne sera pas retenue.

Le support doit être cartonné de 1 à 3 mm d'épaisseur de format 30 x 40, sans système d'attache, ni sous-verre.

Les supports de type « dibond », alu, plexiglas ou similaires sont acceptés, en format 30 x 40 **uniquement**, sans système d'accrochage.

Dans tous les cas, la présentation devra être soignée, les œuvres en mauvais état seront refusées.

**Les photos présentées lors d'un précédent salon de Dammarie les Lys ne seront pas admises.**

**Article 5** - Une somme forfaitaire incluant les frais d'inscription et de retour est demandée pour la participation au concours, incluant les 2 sections.

Soit **17 € (15 € adhérent FPF)** pour un Club et de **9 € (8 € adhérent FPF)** en Individuel.

Paiement uniquement par chèque à l'ordre du **PHOTO-CLUB de DAMMARIE LES LYS**.

*Les envois non accompagnés des frais de participation ne seront ni jugés ni retournés.*

**Article 6** - Les envois en port payé par la poste, franco de port, dans un emballage pouvant servir au retour, ou à déposer, devront être adressés à:

**SALON D'ART PHOTOGRAPHIQUE de DAMMARIE LES LYS**

**HOTEL DE VILLE - 26, Rue Charles de Gaulle - B.P. 24**

**77196 DAMMARIE LES LYS CEDEX**

**☎ 01.60 56 95 20**

**Article 7** - Toutes les photos seront libres de toute contrainte et ne doivent en aucune façon léser les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges et contestations éventuelles.

**Article 8** - Pour chacune des sections, il sera décerné trois prix ainsi qu'un « coup de cœur » de chacun des membres du jury.  
Toutefois, il ne sera décerné qu'un seul prix par auteur, les deux sections confondues, « coup de cœur » du jury inclus.

**Article 9** - Sauf avis contraire notifié par écrit de l'auteur, les organisateurs se réservent le droit de reproduire les photos exposées dans l'intérêt de la manifestation en indiquant le nom de l'auteur. Ils s'engagent à prendre le plus grand soin des épreuves, mais déclineront toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.

**Article 10** - Calendrier du concours

Date ultime de réception des envois .....	29 septembre 2018
Délibération du jury.....	06 octobre 2018
Notification des résultats .....	13 octobre 2018
Ouverture du salon .....	01 novembre 2018
Clôture du salon .....	04 novembre 2018
Vernissage et remises des récompenses .....	31 octobre 2018 à 18h30
Réexpéditions des œuvres (maxi) .....	24 novembre 2018

**Article 11** - Un jury, composé de trois personnes, choisira les épreuves qui seront exposées au salon. Les décisions de ce jury sont sans appel.

**Article 12** -Un catalogue sera envoyé à tous les participants.

**Article 13** - La participation à ce Salon implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

**Article 14** - Les cas non prévus seront de la seule compétence des organisateurs de ce salon.

Le Président,

Jean-Pierre POYEN